

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mai 2012

DCM N° 12-05-20

Objet : MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION - CREATION

Rapporteur : M. le Maire

Les groupes politiques « UN DESTIN POUR METZ » et « METZ DEMAIN » ont déposé le 26 avril dernier une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation afin de recueillir des « éléments d'information sur le respect des contraintes légales et réglementaires et l'impact environnemental, architectural ainsi que sur le coût des travaux d'aménagement de la Place Charles de Gaulle ».

Au sens des articles 59 et suivants du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, et après inscription du point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, première séance qui suit le dépôt de la demande, il convient désormais de se prononcer sur la création ou non d'une telle mission d'information et d'évaluation avant de fixer, le cas échéant, sa durée et sa composition.

S'agissant plus particulièrement de la création d'une telle mission, il convient de rappeler que l'article L2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris à l'article 59 du Règlement Intérieur, impose que les éléments d'information à recueillir portent sur « une question d'intérêt communal » ou procèdent « à l'évaluation d'un service communal ».

A cet égard, il convient de rappeler que le projet METTIS relève de la compétence exclusive et de la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole, qui assure seule la responsabilité de sa mise en œuvre, tant sur les plans réglementaire que technique.

Néanmoins, la réalisation des travaux METTIS présente bel et bien un intérêt communal, la population messine ayant d'ailleurs été associée au projet au travers des enquêtes et autres réunions publiques organisées par Metz Métropole, et par extension, on peut également considérer que le respect des contraintes réglementaires, environnementales et architecturales présentent également un intérêt communal.

En revanche, le coût de tout ou partie de l'opération, en l'occurrence celui des travaux de la Place de la Gare, relève de la seule compétence de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, qui en assure la Maîtrise d'ouvrage globale et le financement, et ne saurait faire l'objet d'une mission d'information et d'évaluation municipale.

Il convient de préciser que la mise en œuvre d'une mission portant sur l'exercice d'une compétence relevant d'une autre collectivité, en prévoyant notamment d'en préciser les modes de financement, reviendrait à exercer une forme de contrôle, de tutelle ou d'ingérence sur cette collectivité et contreviendrait ainsi au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Dès lors, il est proposé d'accueillir favorablement la demande de création d'une telle mission à l'échelle de la Ville de Metz, et ce exclusivement pour la part correspondant à l'intérêt communal lié au recueil d'informations sur les contraintes légales et réglementaires et l'impact environnemental et architectural du projet METTIS Place de la Gare à Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-22-1,

VU le Règlement Intérieur de la Ville de Metz pris notamment en ses articles 59 et suivants,

VU la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation formulée le 26 avril 2012 par les groupes « UN DESTIN POUR METZ » et « METZ DEMAIN » et visant à recueillir des « éléments d'information sur le respect des contraintes légales et réglementaires et l'impact environnemental, architectural ainsi que sur le coût des travaux d'aménagement de la Place Charles de Gaulle »,

VU l'article 61 de ce Règlement Intérieur, imposant au Conseil Municipal de se prononcer sur la création ou non d'une telle mission,

VU que les éléments d'information à recueillir par cette dernière doivent nécessairement porter sur « une question d'intérêt communal »,

VU que la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Gare dans le cadre du projet METTIS relèvent de la compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, maître d'ouvrage,

VU que les différents marchés afférents à la conception et à la réalisation des travaux d'aménagement de la Place concernée ont été passés par Metz Métropole et ses services, indépendamment de toute intervention de la Ville de Metz et de ses agents municipaux,

VU que ces travaux sont totalement étrangers de ceux ayant pu faire l'objet d'un fond de concours de la part de la Ville de Metz au sens de la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2011,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de limiter en conséquence aux seuls domaines présentant un intérêt communal, le champ d'investigation de la mission d'information et d'évaluation à créer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CREER** une Mission d'Information et d'Évaluation sur les travaux d'aménagement de la Place Charles de Gaulle,
- **DE DIRE** que cette Mission est créée afin de recueillir des éléments d'information sur le respect des contraintes légales et réglementaires et l'impact environnemental et architectural des travaux d'aménagement de la Place Charles de Gaulle,

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle

Service à l'origine de la DCM : Service Assemblées et Affaires Juridiques
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date
de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE